

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 13 Pluviôse.

(Ere vulgaire.)

Mardi 2 Février 1796.

Succès des Français dans les Antilles. — Ravage de la fievre jaune parmi les troupes anglaises dans les Indes Occidentales. — Détails sur le départ du commissaire français qui avoit été envoyé à Londres pour l'échange des prisonniers. — Assassinats commis par les chouans dans le département du Calvados. — Audience donnée par le directoire exécutif au nouvel ambassadeur du grand-duc de Toscane. — Arrêté du directoire exécutif, qui autorise les administrations départementales à statuer sur les réclamations concernant l'emprunt forcé.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnoie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 janvier.

Les dépêches que l'amirauté a reçues de sir John Laforey, datées de la Martinique, le 22 octobre, confirment nos revers & les succès des Français dans les Indes occidentales.

Le poste important de la Gayave, dans l'isole de la Grenade, a été emporté par les Français, le 16 octobre.

Un ennemi plus redoutable encore contribue à détruire chaque jour les forces britanniques aux Antilles; c'est la fievre jaune: elle fait les plus grands ravages, tant parmi les troupes que sur les vaisseaux. *L'Annibal*, de 74 canons, sorti de la Jamaïque avec un tiers de son équipage, a perdu, après une courte croisière, 3 lieutenans & 40 hommes par cette contagion.

L'insurrection des negres cause beaucoup de troubles & d'inquiétudes dans cette isle. Le manque de vivres aggrave encore la triste position des habitans de ces contrées; & pour comble de malheur elles vont se trouver privées de la plus grande partie des secours qui leur étoient destinés par les désastres arrivés à la flotte de l'amiral Christian, qui, suivant les dépêches que l'amirauté en a reçues le 4 de ce mois, se trouve réduite à 93 trans-

ports & 9 vaisseaux de guerre, avec lesquels l'amiral continuoit sa route par un vent favorable.

L'escadre de l'amiral Gardner, qui doit aller croiser sur les côtes de Bretagne pour empêcher la jonction des vaisseaux français qui se trouvent à l'Orient & à Brest, est retenue à Portsmouth par les vents contraires.

Nous avons annoncé dans la feuille du 10, d'après un journal de Paris, la manière dont le directoire exécutif a fait conduire à Calais, sous l'escorte de quatre gardarmes, M. Bird, anglais, envoyé par M. Pitt pour solliciter en faveur des émigrés français échoués dernièrement sur les côtes de Calais. Voici un article relatif au même fait, qui explique & motive cette conduite de notre gouvernement. Nous ne ferons que traduire littéralement un paragraphe du *London Chronicle*.

« Il y a environ deux mois que M. Magdeleine arriva ici de France, sur un bâtiment de cartel, chargé d'une commission publique. Il amenoit 480 prisonniers anglais, la plupart marins, pour être échangés contre un pareil nombre de prisonniers français; & , suivant sa commission, il devoit se concerter avec M. Chartier, pour régler l'échange & pourvoir au besoin des prisonniers français, suivant les usages reçus par les nations civilisées. Le 28 décembre dernier, il demanda la permission de visiter les prisonniers dans les lieux où ils sont détenus; la réponse à cette demande fut qu'on ne pouvoit pas y consentir; mais qu'il pourroit profiter d'un bâtiment de cartel qui devoit partir dans la nuit même pour retourner en France. M. Magdeleine répondit qu'étant chargé d'une commission par le gouvernement français, il ne pouvoit pas partir de son propre mouvement; mais que s'il recevoit des ministres de sa majesté britannique l'ordre de sortir d'Angleterre, il étoit prêt à y obéir. A quatre heures de l'après-midi, il reçut en effet un ordre du secrétaire d'état qui lui enjoignoit de sortir du royaume, en lui annonçant qu'à huit heures du soir un carrosse seroit à sa porte pour le conduire au port, d'où le bâtiment de cartel devoit mettre à la voile. Le message, chargé de cet ordre, dit

en même-tems à M. Magdeleine qu'il lui étoit enjoint de ne pas le quitter jusqu'à son départ. A huit heures, un officier du gouvernement vint avec une chaise de poste dans laquelle il accompagna le commissaire français jusqu'à Douvres, où celui-ci s'embarqua pour la France.

F R A N C E.

De Paris, le 12 pluviôse.

Le directoire exécutif a donné avant-hier une audience publique pour la réception de l'ambassadeur du grand-duc de Toscane, M. Orsini, envoyé en remplacement du comte Carletti.

Les citoyens Carnot, Letourneur & Laréveillere-Lépeaux, étoient seuls présens à cette audience, attendu l'indisposition des deux autres membres du directoire; ils étoient entourés des sept ministres : celui des affaires étrangères a introduit l'ambassadeur, qui étoit accompagné des secrétaires de la légation; il l'a présenté aux membres du directoire.

M. Orsini, prenant ensuite la parole, a dit que la Toscane s'honoroit d'avoir, dans cette guerre, résisté à toutes les insinuations pour rester fermement attachée à la neutralité que lui commandoient ses principes politiques & son amitié constante envers la république française. Il a désavoué, au nom de sa cour, la démarche de M. Carletti, en déclarant qu'elle étoit contraire à ses instructions; il a ajouté que le grand duc espéroit qu'elle ne nuiroit point à la bonne intelligence qui regne entre les deux états, & qu'il attendoit du gouvernement français la réciprocité de ces sentimens. Il a fini, en témoignant le vœu de voir bientôt la paix, l'abondance & la félicité régner au sein de la république.

Le citoyen Letourneur a répondu à ce discours, en déclarant que la république française desireroit voir l'olivier de la paix régner sur tous les empires, & qu'elle sauroit maintenir ses alliances avec un respect égal à l'énergie avec laquelle elle combattra les puissances qui attaquent sa liberté & son indépendance.

Les membres du directoire, les ministres & l'envoyé de Toscane, ont ensuite quitté la salle d'audience, pour entrer dans le cabinet du directoire.

Les rapports qu'on reçoit de divers départemens ne contribuent pas peu, par leurs contrariétés manifestes, à jeter de l'inquiétude & du découragement parmi les citoyens, amis de la paix; on écrit d'une commune que la paix, l'obéissance aux loix & la tranquillité y regnent; le lendemain, d'autres lettres du même endroit mandent que le pillage, le meurtre & le carnage sont-là à l'ordre du jour, & on nécessite ainsi l'envoi d'un tout puissant qui sembleroit être intéressé à ne pas voir la paix dans le département où il va régner.

Nous voyons, dit la vedette normande, de recevoir les détails les plus affligeans sur les excès auxquels les brigands s'abandonnent dans différens cantons du pays de Caux. Pendant la nuit du 2 au 3 pluviôse, ils ont mis le feu à un moulin de la commune d'Auzouville, canton de Bacqueville. La nuit suivante, on a incendié une petite ferme à Vestenauville. Une troisième a été consumée au Bourdun, près de Veule, durant la nuit du 4 au 5. Le bruit se répand même qu'on en a depuis brûlé une quatrième à Auglesqueville, les Bras-Longs.

On mande de Vire que le meurtre & le pillage sont

à l'ordre du jour dans cette malheureuse contrée. Il y a deux jours, une bande de chouans s'est portée dans la commune de la Graverie, à une lieue & demie de Vire, & après avoir inhumainement arraché de leur lit deux peres de famille, ils les ont fait sortir & mis à mort. La femme de l'une de ces victimes, en voulant empêcher que son mari ne fût emmené, a reçu un coup de bayonnette dans le côté. La servante, mue par la même sensibilité, a éprouvé le même sort. La férocité de ces barbares est portée au plus haut degré, & si on n'apporte un prompt remède à nos maux, le reste des amis de la révolution va périr. Dans ce moment, l'habitant de Vire est bloqué, & ne peut plus sortir sans être assassiné sur la route : les chouans se montrent en plein jour & provoquent, par des affiches incendiaires, la rage de leurs partisans.

Les lettres d'Italie portent que, dans ces contrées, la rigueur de la saison, ainsi que des convenances républicques, ont suspendu de fait les opérations militaires, comme sur le Rhin; de sorte que toutes les puissances qui sont en guerre de convention sont, pour ainsi dire, en paix de fait dans le moment actuel, si toutefois on peut appeler *paix* un violent état d'effort qui épuise tout-à-la-fois la population, le commerce & les finances des états armés les uns contre les autres.

Il résulte de cette espèce de congélation des armées une stagnation nécessaire de faits militaires; tout ce qu'on sait, c'est que ce carême de batailles est employé partout en méditations profondes sur les moyens ou d'abolir le carnaval de carnage, ou de le chomer ensuite avec un peu plus d'ardeur.

Arrêté du directoire exécutif, du 8 pluviôse.

Le directoire exécutif, instruit que l'empressement avec lequel les administrations départementales ont exécuté la loi du 19 frimaire dernier, qui ordonne la levée de l'emprunt forcé de l'an 4, ne leur a pas permis d'apporter, dans l'examen des renseignemens qui leur ont été fournis, & dans la confection des rôles, toute l'exactitude & la régularité convenables; instruit qu'il en est résulté des inégalités dans la fixation des taxes, en sorte que les uns sont taxés à des sommes trop fortes, tandis que d'autres sont portés à des classes trop faibles, & même, ont été entièrement omis dans les rôles;

Considérant que les administrations départementales elles-mêmes, après avoir rempli les obligations que la loi leur imposoit, demandent à rectifier leurs opérations; que cette demande est de toute justice, & que rien, dans la loi, ne s'oppose à ce qu'elle soit accueillie; puisqu'elle ne tend, au contraire, qu'à amener cette loi à sa pleine & parfaite exécution;

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les administrations départementales sont autorisées à statuer sur les réclamations qui leur seront présentées sur l'emprunt forcé, à prononcer les décharges ou les réductions en faveur des contribuables qu'elles auront reconnus, d'après les renseignemens les plus exacts, être cotisés dans une proportion trop forte.

II. Les administrations départementales sont également autorisées à taxer, par des cotes additionnelles, les citoyens qu'elles reconnoitroient avoir été portés dans des classes trop faibles, & ceux qui auroient été omis dans les rôles.

III. Les départemens opéreront de manière que les décharges ou réductions accordées soient compensées, autant qu'il sera possible, avec les nouvelles cotes additionnelles.

Signé, REWBELL, président.

LAGARDE, secrétaire-général.

SUR LA PAIX; brochure de 16 pages qui se vend au palais Egalité.

Nous avons déjà annoncé cette feuille; nous y revenons, parce que nous croyons utile d'attirer l'attention de tous les bons citoyens sur le sujet le plus intéressant qui puisse les occuper; mais nous ne ferons qu'abrégé et écrit, sans y changer un mot & sans y ajouter une seule réflexion.

LA PAIX! LA PAIX! Ce vœu se répète depuis plusieurs mois d'un bout de la France à l'autre, dans les cercles, dans les cafés, dans les boutiques, dans les hôtels, dans les châteaux, dans les chaumières sur-tout.

« Sans doute il nous faut la paix », me diront peut-être ceux qui président aux destinées de la France; « mais il nous la faut glorieuse. Nous pouvons la recevoir, mais non la mendier, moins encore l'acheter par de honteux sacrifices. A quelles conditions voulez-vous que nous la fassions? » — A quelles conditions? A toutes celles qui sont compatibles avec notre liberté, avec notre gloire bien entendue: pesez ces derniers mots. — Nous vous comprenons; vous voulez dire qu'il faudroit, pour avoir la paix, renoncer à la limite du Rhin. — Sans doute; & à présent sur-tout que nous n'occupons qu'une foible partie de ses rives, à présent que ce ne seroit plus que par des efforts ruineux que nous pourrions nous remettre dans la situation qui justifioit, qui excusoit du moins cette soit désordonnée d'aggrandise-ment.

— « On pourroit encore capituler sur la limite du Rhin; mais peut-être aujourd'hui nos ennemis exigeroient-ils que nous renoncassions même à la Belgique, à la prespérité que nous promet l'affranchissement de l'Escaut. — Eh! pourquoi n'y renoncerez-vous pas, si, sans ce sacrifice, vous compromettez le bonheur de l'ancienne France, vous prolongez ses calamités, vous épuisez ses campagnes de denrées & d'hommes? Qu'importe au département de la Dôme & de la Charente, qu'il y ait un département de la Hyle? Croyez-vous qu'il y ait parmi nous une telle surabondance d'esprit public, qu'on puisse impunément l'étendre, le disséminer sur un plus vaste territoire que celui sur lequel il a déjà tant de peine à se conserver? »

« Que ferions-nous donc de la Belgique dans votre hypothèse? » — Tout ce que vous voudrez, excepté une province française. Faites-en, si on y consent, une république indépendante, sous la protection de la nôtre; rendez-la à ses anciens maîtres; prêtez-vous à tout, plutôt que d'insister sur cette incorporation monstrueuse, qui n'a pas, quoiqu'on vous ait dit, l'assentiment de la majorité des habitans, que la jalousie des autres puissances ne vous pardonneroit jamais, dont vous ne jouiriez pas paisiblement pendant quatre ans. « Quoi! revenir ainsi sur nos pas, après avoir, à la suite d'une longue discussion, proclamé solennellement la réunion de la Belgique à la France? »

En bien! n'est-il pas permis de changer pour devenir

plus sage? Voudriez-vous, chefs passagers d'un peuple libre, vous modérer déjà sur ces despotes dont l'orgueil inflexible ne recule jamais? Vous craignez, dites-vous, la honte & les dangers d'une pareille inconséquence? Détrompez-vous... Prolonger une guerre qui peut devenir désastreuse, compromettre la prospérité, que dis-je? l'existence de la république, contrarier le vœu de l'immense majorité des gouvernés, voilà où seroient la honte et les dangers.

« Mais avec cette générosité, cette prévoyance pusillanime, vous iriez peut-être jusqu'à nous conseiller la restitution du Mont-Blanc & des Alpes maritimes, celle même du Mont-Terrible? » — Oui, sans doute, si vous ne pouvez obtenir la paix qu'à ce prix. — « Quoi! trahir ainsi des voisins confians qui sont venus chercher dans nos bras un asyle contre l'oppression de leurs tyrans! » — Aimez-vous mieux trahir vingt-cinq millions de véritables Français qui ont bien quelques droits à la préférence? Est-ce pour conquérir la Savoie, le comté de Nice, la Belgique, le Palatinat, &c., que nous avons pris les armes? Non, c'est pour conquérir notre liberté. Du moment qu'elle est assurée, nous pouvons avec honneur sortir de la lice.

Ils sont faciles à donner ces conseils, me répliqueront peut-être les initiés; ils vous le paroissent moins à suivre si vous saviez comme nous les obstacles qu'éprouve la marche des négociations. — Est-ce notre faute si nous les ignorons? Nous respectons ces secrets de l'état qu'on ne sauroit divulguer sans danger; mais la révélation de ceux dont la connoissance peut éclairer l'esprit public, peut raviver cette ardeur que tant de causes ont amortie, vous nous la devez, vous la devez à vous-mêmes. Vous nous la devez, afin qu'informés des motifs qui vous font prolonger la guerre, nous les épousions s'ils sont valables, afin que notre constance y puise de nouveaux alimens. Vous la devez à vous-même, afin de dissiper les soupçons qu'enfante le mystère, afin d'écartier tout ce qui pourroit atténuer cette considération, cette affection dont il est si essentiel (pour nous) que vous soyez entourés.

Avez-vous fait aux puissances belligérantes des propositions convenables, que leur orgueil ou leur ambition repousse? dénoncez-nous-les, pour que nous partagions votre juste indignation contre des ennemis arrogans. Vous retrouverez en nous ce dévouement sans bornes que vous commanderiez en vain si les ames n'y sont pas disposées. Vous n'aurez plus besoin alors de mesures révolutionnaires pour épuiser douloureusement des ressources impuissantes. Au lieu d'emprunts forcés, vous aurez des contributions volontaires. Au lieu de réquisitions imparfaites dans leurs résultats, vous aurez des rassemblemens spontanés pour venger la patrie outragée, pour sauver la patrie menacée. Au lieu des murmures de la lassitude, vous n'entendrez plus que les chants de la valeur & les acclamations de la reconnaissance. Instruisez-nous donc des causes, s'il en est, qui peuvent nous commander, ainsi qu'à vous, la continuation de la guerre.

La paix! la paix! tel est le cri de l'opinion publique. Sous un gouvernement juste, quelque sévère qu'il soit, on ne doit courir aucun risque de s'en rendre l'organe énergique, mais respectueux. Dans les états vraiment libres, on la consulte toujours. Dans les états despotiques, on lui obéit quelquefois. Dans aucun état on ne la brave impunément.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CAMUS.

Séance du 12 pluviôse.

Coste, par motion d'ordre, demande qu'il soit formé une commission pour examiner s'il ne seroit pas sage d'exiger certaines qualités particulières des commissaires que le directoire doit envoyer dans nos colonies: l'opinant pense que ces commissaires devoient, comme les membres du directoire exécutif, être mariés & avoir 40 ans; leurs pouvoirs, en effet, seront aussi étendus, plus étendus peut-être que ceux du directoire; ils nommeront les juges & autres autorités constituées; ils pourront faire incarcérer & déporter les citoyens? N'est-il pas à craindre aussi qu'ils n'abusent de leurs pouvoirs pour se faire nommer contre le vœu des citoyens membres du corps législatif? Ne seroit-il pas sage d'arrêter qu'ils ne pourroient pas être promus aux fonctions de législateur.

Villetar ne s'oppose pas à la formation d'une commission pour examiner les premières propositions de Coste, mais il s'oppose à ce que la commission soit chargée d'examiner aussi la dernière proposition; il lui semble que ce seroit violer la constitution que de prescrire des conditions d'éligibilité qu'elle n'a pas déterminées.

Bentable est du même avis & demande la question préalable sur la dernière proposition de Coste.

Ce dernier insiste pour qu'on renvoie toutes ses propositions à l'examen d'une commission.

Je ne m'opposerois pas à la nomination de la commission qu'on propose, dit Treilhard, si les dispositions de la constitution n'étoient pas précises.

La constitution a prévu & déterminé toutes les qualités d'éligibilité; les restrictions ordonnées par les lois des 5 & 13 fructidor ont été sanctionnées par le peuple qui a accepté ces lois; ces exceptions ont donc eu lieu par un acte de la volonté souveraine du peuple. Mais aujourd'hui mettre en question si le corps législatif exigera de nouvelles conditions d'éligibilité, ce seroit, à mon sens, violer ouvertement la constitution. J'appuie donc la question préalable qu'on a demandée; je crois même qu'on pourroit l'invoquer sur toutes les propositions qui ont été faites.

Vous avez permis au directoire exécutif d'envoyer des commissaires dans les colonies; si vous exigez que ces commissaires soient mariés ou aient 40 ans; si vous prescrivez des conditions pour leur nomination; si enfin vous limitez le choix du directoire exécutif, vous atténuez la responsabilité; il seroit fondé à vous dire un jour: j'avois choisi des gens éclairés, probes, & en qui j'avois confiance; mais ils n'étoient pas mariés, ils n'avoient pas 40 ans; c'est votre loi qui m'a forcé d'envoyer les commissaires que j'ai nommés depuis. Je pense donc que, pour que la responsabilité du directoire exécutif reste entière, il faut qu'elle ait aussi une entière liberté dans ses choix. Je demande la question préalable sur toutes les propositions qui vous sont faites.

Le conseil, conformément à la demande de Treilhard, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les propositions de Coste.

Le conseil passe à la discussion du projet de résolu-

tion présenté à la suite du rapport fait le 5 pluviôse par le représentant du peuple Bergier, au nom de la commission nommée pour examiner les difficultés d'exécution des lois des 2 thermidor, 3 brumaire & 13 frimaire derniers, relativement au mode de paiement partie en grains, partie en assignats, des fermages & des rentes foncières de l'an 3^e.

Ce projet de résolution est divisé en plusieurs titres; l'objet du premier est l'application & le développement du mode de paiement des prix des baux & redevances foncières établi par les lois des 2 thermidor, 3 brumaire & 13 frimaire.

Le second traite du mode de fixation, des quantités de grains à payer par les fermiers.

Le troisième contient des dispositions relatives à l'impôt.

Le quatrième prévoit les cas dans lesquels le paiement ordonné en grains est reçu en équivalent, & détermine comment doit être faite la liquidation de l'équivalent.

Le cinquième traite de l'effet de paiements déjà faits.

Le sixième des baux des biens nationaux ou regis comme tels.

Le dernier contient quelques dispositions générales.

Plusieurs membres sont entendus & proposent divers amendemens.

Quelques autres se sont élevés contre la disposition qui laisse aux fermiers la faculté de payer la moitié du prix de leurs baux en assignats valeur nominale; ils s'étonnoient sur ce que ce seroit en effet remettre aux fermiers la moitié de ce qu'ils doivent: ils jouissent de la totalité des charges de leurs fermages; ils doivent donc s'acquitter aussi de la totalité des charges; & aux termes de la loi ils ne s'acquitteroient réellement que de la moitié de ces mêmes charges.

Mailh soutient le même avis; il trouve le projet de résolution illusoire: on propose une espèce de compensation entre les fermiers & les propriétaires; mais par elle-même on reconnoît que les propriétaires sont lésés; & ce principe reconnu, il faut réparer le mal, non pas en partie, mais en entier; il faut admettre rigoureusement toutes les conséquences qui découlent du principe.

Befroi représente que ce n'est pas la loi du 2 thermidor en elle-même qu'il s'agit de discuter; la commission n'a été chargée que de présenter un mode pour exécuter cette loi. Il ne s'agit donc pas de la loi elle-même, mais seulement de savoir si les moyens d'exécutions sont bons; s'ils seront efficaces.

La discussion s'est encore long-tems prolongée & a été terminée par un ajournement & le renvoi à un prochain examen de la commission des différens projets qui ont été présentés au conseil.

Les citoyens Mailh, Labrouste & Richaux, sont joints à la commission.

Bourse du 12 pluviôse.

Amsterdam	$\frac{17}{4} \frac{2}{12}$	Louis	5250-300-10-20
Hambourg	37,500-38,000		40-50-60-70-80
Madrid	2200	Escus	5200-2200
Cadix	idem	Lingot d'argent	9900-4000
Gènes	18,500-19,000	Inscriptions	105-100
Bâle	$\frac{31}{4} \frac{41}{12}$		

Café, 365. — Sucre d'Hambourg, 330. — Sucre d'Inde, 270. — Savon de Marseille, 220. — Chandelle, 100.